

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT 18
(DEMANDÉ PAR NLH)**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3669-2008 Phase 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 février 2011
Pièces n°: B-195

Engagement 18

(demandé par NLH, notes sténographiques, 10 février 2011, volume 11, page 38)

Informez si, dans les dossiers 3648-2007, Phase 1, et 3734-2010, il n'y aurait pas lieu de supprimer la désignation faite de l'ensemble des groupes des centrales compte tenu du risque de vente ferme à des tiers. (SOUS RÉSERVE)

R18 : En ce qui concerne le dossier R-3648-2007, Phase 1 : ce dossier portait sur une demande du Distributeur d'approbation de deux conventions conclues avec le Producteur visant à modifier deux contrats d'approvisionnement en électricité (l'un pour des livraisons en base de 350 MW et l'autre pour des livraisons cyclables de 250 MW).

Le 26 mai 2008, dans sa décision D-2008-076, la Régie approuvait les deux conventions et permettait au Distributeur d'avoir recours dès le 1^{er} juin 2008 aux options de livraison différée. Ainsi, la puissance garantie en cause demeure toujours à la disposition du Distributeur et le Transporteur ne s'attend pas à une suppression de cette ressource.

En ce qui concerne le dossier R-3734-2010 : ce dossier portait sur une demande du Distributeur de suspendre les livraisons en provenance de la centrale de Bécancour appartenant à TransCanada Energy Ltd., laquelle fut accueillie par la Régie le 7 décembre 2007 (décision D-2007-134). Tel qu'il appert de la page 8 de cette décision, la production d'électricité à cette centrale a été arrêtée de sorte qu'il n'y a pas de risque de vente ferme à des tiers. En outre, même si l'entente a été suspendue, cette ressource demeure à la disposition du Distributeur et le Transporteur ne s'attend pas à une suppression de cette ressource.